

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an 2025, le 11 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Conseillers municipaux présents :** Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Dominique CHAILLOL, Joëlle DAVID, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER, Fabien ROUX.

**Secrétaire de séance :** Pierre BOYER.

En présence de la secrétaire générale de mairie, Nadine EYRAUD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du procès-verbal du dernier conseil municipal du 16 octobre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subventions pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ;
- Validation de l'appel d'offres pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ;
- Redevances de l'agence de l'eau : consommation eau potable et performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;
- Adoption des RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public) ;
- Retrait de la délibération n°2025\_64 ;
- Ouverture des crédits d'investissement pour 2026 : budget commune et budget eau-assainissement ;
- Remboursement de frais ;
- Questions diverses/informations.

Madame le Maire pose la question suivante aux élus « est-ce que cet ordre du jour vous pose une problématique de conflit d'intérêt » ?

Les élus concernés par un point de l'ordre du jour sortiront de la salle le moment venu.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Lors du précédent conseil municipal, les élus ont autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour retenir un bureau d'études.

Afin de pouvoir réaliser ce schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de demander des subventions à différents financeurs pour un montant estimé par IT 05 (Ingénierie Territoriale 05) à 48 000,00 € HT auquel il faut ajouter 7% d'annonces légales, divers et imprévus soit un montant total de 51 360,00 € HT.

Le plan de financement serait établi comme suit :

Agence de l'Eau	25 680,00 €	50 %
Conseil Départemental 05	10 272,00 €	20 %
Commune (auto-financement)	15 408,00 €	30 %

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions selon le plan de financement présenté auprès des différents financeurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

## **VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Pour rappel : le dernier schéma directeur d'assainissement réalisé sur le territoire communal date de 2010. Depuis, aucune mise à jour n'a été effectuée. L'arrêté du 21 juillet 2015 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) oblige le maître d'ouvrage à mettre à jour son schéma directeur d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Cette mise à jour est d'autant plus nécessaire vu les travaux engagés de mise aux normes du réseau d'assainissement de la commune.

La consultation pour retenir un bureau d'études avec remise des offres avant le 14 novembre à midi est achevée.

Un seul bureau d'études a répondu à l'appel d'offre :

HYDRETUDES ALTEREO pour un montant de 47 878,06 € HT.

Cette offre analysée par IT 05 est conforme à ce qui a été demandé dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), de ce fait le conseil municipal peut se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient le bureau d'études HYDRETUDES ALTEREO pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du projet.

## **REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU : CONSOMMATION EAU POTABLE ET PERFORMANCES DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 19 décembre 2024 a été actée la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau pour les factures émises dès 2025.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais les redevances pour la pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été substituées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance :
  - performance des réseaux d'eau potable (modulation selon deux axes : performance des réseaux (taux de fuites) et gestion patrimoniale (linéaire du réseau connu en diamètre et matériaux...)) ;
  - performance des systèmes d'assainissement collectif (modulation selon trois axes : autosurveillance, conformité réglementaire et rendement de l'assainissement : production suffisante et bonne destination des boues).

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau a fixé les tarifs de base de ces redevances à :

- redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 €/m<sup>3</sup> (0,43 en 2025) ;
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,06 €/m<sup>3</sup> (0,05 en 2025) ;

- redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,09 €/m<sup>3</sup> (0,03 en 2025).

Pour rappel : à l'instauration des nouvelles taxes en 2025, les coefficients de modulation avaient été fixés forfaitairement.

En ce qui concerne les redevances pour performance, des coefficients de modulation, calculés à partir des données saisies dans l'observatoire SISPEA, leur seront appliqués chaque année.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à :

- 0,82 pour les réseaux d'eau potable à (0,2 en 2025) ;
- 0,332 pour les réseaux d'assainissement collectif (0,3 en 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De fixer à 0,049 € HT/m<sup>3</sup> (0,06 tarif redevance x 0,82 coeff) (0,01 € HT/m<sup>3</sup> en 2025) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
2. De fixer à 0,030 € HT /m<sup>3</sup> (0,09 tarif redevance x 0,332 coeff) (0,01 € HT/m<sup>3</sup> en 2025) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **APPROBATION DES RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC) 2024**

Madame le Maire indique que depuis 2015, le site de l'observatoire des services de l'eau et l'assainissement est renseigné par les données relatives à la commune.

Une fois les données saisies, cela génère des rapports (RPQS) qui doivent être approuvés par le conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après discussions, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public 2024 de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025\_64**

Madame le Maire fait part aux élus de la demande de la Préfecture de retirer la délibération n°2025\_64 du 16 octobre 2025 portant sur la modernisation du réseau d'eau potable pour les travaux supplémentaires antenne du Marthouret.

A ce stade, la délibération n'est pas utile, un avenant sera pris en fin de travaux.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à retirer la délibération n°2025\_64 du 16 octobre 2025.

## **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026 : BUDGET COMMUNE ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire signale que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Elle indique que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, à savoir :

- Budget de la commune :

Chapitre 20 :	9 750 €
Chapitre 21 :	174 450 €
Chapitre 23 :	12 500 €
- Budget eau-assainissement :

Chapitre 20 :	43 425 €
Chapitre 21 :	793 500 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur de cette démarche pour les deux budgets : Commune et Eau-assainissement.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame le Maire indique qu'à la demande de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), un vote doit avoir lieu pour le remboursement de frais engagés par les élus et membres du personnel.

Les élus concernés sortent de la salle au moment du vote.

- Monsieur Michel ROUX a réglé deux visites médicales d'aptitude à la conduite au docteur CHEVASSUS-BES Dominique, pour pouvoir remplacer le cas échéant, l'agent communal en charge du transport scolaire de la commune du Noyer à l'école de Poligny village voisin, 36,00 € x 2 soit 72,00 €.
- Madame Joëlle DAVID a réalisé des achats pour la salle polyvalente : 9,50 € à la Petite Ourse et 36,92 € pour l'achat de rideaux soit 46,42 €.

Madame le Maire propose que ces sommes leurs soient remboursées.

Ces propositions de remboursement sont approuvées par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

- **CFU (Compte Financier Unique) :**

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion (établi par le comptable) et le compte administratif (établi par l'ordonnateur).

Il sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit une production du CFU au plus tard au premier semestre 2027 pour toutes les communes ou autres entités publiques.

A 21 heures 25, l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

*Vu pour être affiché le 05/02/2026, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.*